



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.

Présents :

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

Procurations :

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération N°2026_068_DEL

Objet : Modification de la subvention de fonctionnement 2026 versée au CCAS de Vif

Afin d'accompagner son CCAS dans les missions qui lui ont été confiées en matière d'action sociale et sanitaire, de soutien aux personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap ainsi que de pilotage de la politique de la petite enfance, la Ville de Vif a attribué lors du vote de son budget primitif 2026 une subvention de fonctionnement de 754 302 €.

Le versement de cette subvention avait été convenu selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € au titre de l'avance versée au mois de janvier 2026 afin de faire face aux dépenses de début d'année,
- un versement de 500 000 € au mois de mars 2026,
- le solde de 104 302 € au mois de juillet 2026 qui devait être revu en fonction du résultat définitif des comptes de l'exercice 2025 du CCAS.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du CCAS adopté lors du conseil d'administration du 30 avril 2026 laisse apparaître un résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 155 465,79 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au CCAS de Vif lors du vote du budget principal et de la diminuer de 100 000 €. Le montant de subvention versé par la commune au CCAS de Vif pour l'année 2026 serait donc de 654 302 €, soit un solde de 4 302 € à verser au mois de juillet 2026.

Vu la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements, annexée au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu le compte financier unique 2025 du CCAS de Vif ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE DIMINUER** de 100 000 € le montant de la subvention de fonctionnement 2026 versée au CCAS de Vif ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

29 pour

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et

qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260622-2026_068_DEL-DE